

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2024**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/03/2024

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, MANDIN Alain, POUPARD Laurent, BAUDRY Frédéric, ROCHE PRIVE Angélique DESIRE Catherine

Absents excusés : TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BIRE Ludovic)

Absents : MICHOT Tony, ROBIN Florence

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- Délibération de résultat
- Vote du taux des taxes
- Virement de crédits de chapitre à chapitre
- Locations des salles communales – 48 h 00
- Délibération annule et remplace frais de représentation du maire
- Questions diverses

**APPROBATION DU CFU COMMUNE 2024-9 ET 2024-10**

Vu la note de présentation des informations financières CFU 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte Financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, visant à se substituer au Compte de Gestion et au Compte Administratif de façon généralisée dans les collectivités locales à partir de l'exercice 2024

Il rappelle également que la commune expérimente depuis 2022 le plan comptable M57/Compte Financier Unique (CFU).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats. Le compte financier unique dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal examine le CFU 2023 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	409 371.89 €
<hr/>	
Recettes	569 928.76 €
Résultat de fonctionnement	
Excédent 2022 reporté (compte 002)	554 359.95 €
<hr/>	
Total : Excédent de fonctionnement	714 916.82 €

#### Investissement

Dépenses	203 913.97 €
Recettes	90 816.54 €
<hr/>	
Résultat d'investissement	
Déficit 2022 reporté (compte 001)	- 63 167.66 €
<hr/>	
Total : Déficit d'investissement	- 176 265.09 €
Reste à Réaliser (inv. Dépenses)	0 €
Reste à Réaliser (inv. Recettes)	0 €
<hr/>	
Besoin de financement	176 265.09 €

Hors de la présence de monsieur le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le CFU du comptable public pour l'exercice 2023 ;
- de déclarer, que le CFU dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes.
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le Compte Financier Unique 2023, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

#### **Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 2024-11**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-63 167.66 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	554 359.95 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit d'investissement - 001) de la section d'investissement de :	-113 097.43 €
Un solde d'exécution (Excédent de fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	160 556.87 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 176 265.09 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 176 265.09 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 538 651.73 €

**VOTE DU TAUX DES TAXES 2024-12**

Le Conseil Municipal, après vote à main levées,

Décide à l'unanimité le maintien des taux des trois taxes communales pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti : de 34.35 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : de 46.91 %
- Taxe d'Habitation : de 14.28 %

**VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE 2024-13**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une faculté est donnée, au vu de l'instruction budgétaire et comptable en M57, à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, le Maire, la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 5 % des dépenses réelles de fonctionnement et de 5 % des dépenses réelles d'investissement pour l'exercice 2024 et les suivants.

**TARIFS LOCATION SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES à compter du 7 mars 2024 2014-14**

	HORS WEEK-END (24 H 00)		48 H 00	
	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune
REPAS	80 €	120	110 €	170 €
ÉCOLES	GRATUIT			
RÉUNION DE TRAVAIL (sans repas)	40 €			
POT DE L'AMITIÉ	40 €			
RÉPÉTITION associations de la commune	GRATUIT			
Ménage	: 50 €			

**TARIFS LOCATION SALLE "LES ARTS" : LES 2 SALLES à compter du 7 mars 2024 2024-15**

	HORS WEEK-END (24 H 00)		48 H 00	
	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune
REPAS	160 €	180 €	210 €	230 €
REPRESENTATION THEATRE, CABARET, CONCOURS DE CARTE, LOTO, ENREGISTREMENT MUSIC ET AUTRES			175 €	195 €
ÉCOLE	GRATUIT			
CINEMA	: 50 €			
RESIDENCE D'ARTISTES	: 15 € / jour		Délibéré à l'unanimité	
REPETITION	: 10 € chacune			
Ménage	: 70 €			
Réunion	: 70 €			
Sono	: 20 €			

**TARIFS LOCATION SALLE "LES ARTS" : PETITE SALLE à compter du 7 mars 2024 2024-16**

	HORS WEEK-END (24 H 00)		48 H 00	
	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune
REPAS	100 €	150 €	140 €	210 €
ÉCOLE	GRATUIT			
RÉUNION (sans repas)	: 50 €		Délibéré à l'unanimité	
POT DE L'AMITIÉ	: 50 €			
Ménage	: 50 €			

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE A COMPTER DU 01/01/2024 2024-17**

Annule et remplace délibération 2023-42

M. le Maire présente à l'assemblée une nouvelle proposition de délibération pour le remboursement des frais de représentation du Maire, précisant que ces remboursements se feront après présentation des justificatifs, des motifs de remboursement et acceptation du conseil.

Par conséquent une délibération présentant le motif de remboursement et les justificatifs sera rédigée et votée par le conseil à chaque demande du Maire.

M. le Maire précise également qu'il se retirera au moment des discussions et du vote de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DECIDE

D'accepter cette nouvelle procédure

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Questions Diverses :

Information sur la participation communale prévisionnelle au SIVU de l'école du Chambon (cantine)  
 Information sur les zones d'accélération des ENR  
 Un plan de la commune sera fourni par la Communauté de communes afin d'identifier les nouvelles haies à protéger  
 Enveloppe financière 2024 pour la réfection de la voirie communautaire : 29 027.00 €  
 Possibilité d'installation de bornes de recharge gratuite V.E. sur la commune  
 Proposition d'offre promotionnelle d'assurance santé pour votre commune  
 Reversement de la part de Sélia de 2 674.89 € sur la facture d'électricité du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024  
 Un comptage des véhicules dans le bourg sera effectué en avril 2024 par le Département  
 Conseiller aux décideurs locaux : M. Bertrand SAIGNE  
 Demande de subvention du Comité des Foires de St Maixent l'Ecole : accord de subvention sous forme de 2 bons d'achat auprès de producteurs locaux du territoire communal  
 Courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune  
 Prévion de recettes de la taxe d'urbanisme pour le budget 2024 : 858 €  
 La direction des routes des Deux-Sèvres (Conseil Départemental) a décidé la réfection, pour partie, des départementales D142, D24 et D329  
 Dates Téléthon 2024 : les 29 et 30 novembre  
 Prévion de travaux à réaliser à la salle Les Arts  
 Fiona Fitness souhaite reprendre son activité en septembre 2024 : accord du conseil

La séance est clôturée à 22H30

2024-9	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024-10	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - MAQUETTE
2024-11	AFFECTATION DU RESULTAT 2023
2024-12	VOTE DU TAUX DES TAXES
2024-13	VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
2024-14	TARIFS LOCATION SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES A COMPTER DU 7 MARS 2024
2024-15	TARIFS LOCATION SALLE LES ARTS : LES 2 SALLES A COMPTER DU 7 MARS 2024
2024-16	TARIFS LOCATION SALLE LES ARTS : PETITE SALLE A COMPTER DU 7 MARS 2024
2024-17	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE A COMPTER DU 01/01/2024 annule et remplace DEL 2024-17

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 mars 2024 avec :

- ..... voix « pour »
- ..... voix « contre »
- .....voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,  
1<sup>er</sup> Adjoint,

Céline DUBIN

Le Maire,

Ludovic BIRE